



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 19 janvier 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 1.1.1, 3.1, 3.2, 6.1, 6.2, 7.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h50.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.4) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD (jusqu'au 3.2), M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 6.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 0.4 et à partir du 6.1), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 0.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 0.4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : Didier PAINÉAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.4) Chevroz : Yves BILLECARD Cussey-sur l'Ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 6.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.2) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.3), Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LIME

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD (à partir du 6.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, YM. DAHOU, C. DEVESA, B. FALCINELLA, L. FAGAUT, A. GHEZALI, S. JOLY, R. REBRAB, D. SCHAUSS (à partir du 0.2), R. STHAL (à partir du 0.5), P. CORNE, R. STEPOURJINE

**Mandataires :** P. MOUGIN (à partir du 6.1), JS. LEUBA (à partir du 6.2), P. DUCHEZEAU, P. CURIE, M. OMOURI, D. POISSENOT, A. POULIN, M. ZEHAF, J. GROSERRIN, Y. POUJET, C. LIME, D. DARD, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. CAULET (à partir du 0.5), J. LOUISSON, G. BAULIEU

Délibération n°2017/003524

Rapport n°1.1.1 - Extension de périmètre - Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2017 des communes entrantes

## Extension de périmètre - Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2017 des communes entrantes

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

### Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI), le Préfet a décidé l'extension de périmètre de la CAGB à 15 nouvelles communes pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'attribution de compensation provisoire (fiscale et charges) pour les 15 nouvelles communes (hors transfert des zones d'activités économiques).

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur ce montant d'Attribution de compensation (AC) prévisionnelle pour 2017 soit **3 350 237 €**.

### I. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le Préfet du Département du Doubs a arrêté le SDCI le 29 mars 2016, proposant une extension de périmètre de la CAGB à 15 nouvelles communes, soit 13 387 habitants supplémentaires ce qui porte la population de la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 192 042 habitants.

Le Préfet a, par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016, prononcé l'extension du périmètre du Grand Besançon au territoire des 15 communes pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes concernées sont les suivantes :

#### **Le secteur Saint-Vitois au sud-ouest de l'agglomération soit un total de 7 244 habitants :**

- Byans-sur-Doubs (516 habitants)
- Pouilley-Français (830 habitants)
- Roset-Fluans (484 habitants)
- Saint-Vit (4 830 habitants)
- Velesmes-Essart (330 habitants)
- Villars Saint-Georges (254 habitants)

#### **Le secteur de Devecey au nord de l'agglomération soit un total de 6 143 habitants :**

- Bonnay (852 habitants)
- Chevroz (112 habitants)
- Cussey-sur-l'Ognon (979 habitants)
- Geneuille (1 358 habitants)
- Devecey (1 374 habitants)
- Merey-Vieilley (125 habitants)
- Palise (139 habitants)
- Venise (506 habitants)
- Vieilley (698 habitants)

Pour mémoire, par délibération du 10 novembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur les modalités d'exercice des compétences et les incidences financières de cette extension de périmètre.

En application des dispositions du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) détermine les montants provisoires d'attribution de compensation pour les 15 communes.

Après l'approbation par la CLECT qui se réunit le 19 janvier, ces montants prévisionnels seront notifiés aux communes concernées avant le 15 février. Les communes de la CAGB seront invitées à se prononcer par délibération sur le rapport de la CLECT.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'attribution de compensation (AC) provisoire (« fiscale » et « charges ») pour les 15 nouvelles communes.

## **II. Rappel des principes généraux**

### **Transfert de fiscalité**

L'entrée des communes au sein de la CAGB entraîne le transfert de leur fiscalité professionnelle ainsi que divers produits fiscaux reçus par les communes et rattachés historiquement à la fiscalité professionnelle. Ce transfert est budgétairement neutre pour les communes par le versement qui leur est dû, par la CAGB, d'une attribution de compensation « fiscale » dont le montant est fixé à partir du montant 2016.

### **Attribution de compensation « charges »**

Une attribution de compensation « charges » est calculée, en fonction des charges transférées par les communes à l'EPCI.

Les transferts de compétences des communes au Grand Besançon doivent ainsi faire l'objet d'une AC versée par les communes à la CAGB.

## **III. Détermination de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017**

### **A/ Attribution de compensation fiscale**

#### **Éléments constitutifs de l'AC fiscale de droit commun (3 556 183 €) :**

- Produit Cotisation foncière d'entreprise (CFE) 2016
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 2016
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) 2016
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) 2016
- Taxe additionnelle Foncier non bâti (FNB) 2016
- Produit de la taxe d'habitation (TH) départementale part commune
- Compensation Taxe professionnelle recettes valeur 2016
- Dotation de compensation « part salaires » de la taxe professionnelle
- Rôles supplémentaires au titre de l'année 2016 correspondant à la fiscalité professionnelle transférée

#### **Intégration à titre dérogatoire de l'allocation compensatrice de TH départementale communale**

Il convient d'ajouter à l'AC fiscale de droit commun l'allocation compensatrice TH départementale communale, non incluse dans l'AC fiscale de droit commun (**68 575 €**).

**Au total, la part fiscale de l'attribution de compensation s'élève à 3 624 758 €.**

### **B/ Attribution de compensation charges (hors transfert au titre des zones d'activités économiques)**

Les transferts de compétences des communes à la CAGB doivent réglementairement faire l'objet d'une attribution de compensation (AC) versée par les communes au Grand Besançon.

Elles concernent dans le présent rapport uniquement la contribution Incendie et secours versée au SDIS. La CAGB prendra donc en charge cette dépense à compter de l'exercice budgétaire 2017.

**La part charges de l'attribution de compensation s'élève à 274 521 €.**

C/ Calcul du montant d'attribution de compensation des communes

L'attribution de compensation versée par le Grand Besançon aux communes est calculée de la façon suivante :

$$\text{AC versée} = \text{AC fiscale} - \text{AC charges}$$

Le détail des attributions de compensation prévisionnelles des 15 communes entrantes, hors transfert au titre des zones d'activités économiques, est présenté ci-dessous :

Attribution de compensation prévisionnelle 2017

	AC fiscale avec rôles supplémentaires	AC charges : Contribution 2016 SDIS	AC prévisionnelle 2017 (AC "fiscale" - AC "charges")
Bonnay	82 424,89	12 791,18	69 633,71
Chevroz	25 125,98	1 677,69	23 448,29
Cussey-sur-l'Ognon	128 028,03	13 503,89	114 524,14
Devecey	471 514,25	39 727,68	431 786,57
Geneuille	300 094,78	20 234,22	279 860,56
Merey- Vieilley	19 968,67	2 034,71	17 933,96
Palise	12 849,57	2 132,14	10 717,43
Venise	35 313,08	6 721,10	28 591,98
Vieilley	80 322,94	12 703,51	67 619,43
Byans-sur-Doubs	43 756,34	11 437,60	32 318,74
Pouilley-Français	104 025,41	12 302,30	91 723,11
Roset-Fluans	43 111,67	7 511,12	35 600,55
Saint-Vit	2 113 194,96	120 439,54	1 992 755,42
Veslmes-Essarts	133 705,70	7 778,05	125 927,65
Villars Saint Georges	31 321,59	3 526,18	27 795,41
Total	3 624 757,86	274 520,91	3 350 236,95

**A l'unanimité, 3 abstentions, le Conseil de Communauté approuve les modalités et résultats de l'attribution de compensation d'un montant de 3 350 236,95 € réparti comme suit :**

- 3 624 757,86 € d'AC fiscale,
- 274 520,91 € d'AC charges.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Préfecture du Doubs

Pour : 113

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité